

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE_2024_68-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

Présents : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

31

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2024_68 - Objet : Approbation de l'avenant n°2 de la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre conclue en juillet 2010 et se terminant en juillet 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) propose un avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre à laquelle est engagée la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il est précisé que ledit avenant a pour but d'intégrer la disparition progressive de la CVAE entérinée par l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 et de déterminer les nouvelles modalités de calcul du produit à répartir qui en découlent.

La CCBA souhaitant que les principes de péréquation territoriale qui ont présidé à la mise en place de cette mutualisation puissent être honorés jusqu'au terme fixé initialement de sorte à respecter l'engagement partagé avec les territoires partenaires, et ce, au-delà des réformes modifiant l'assiette fiscale du dispositif.

L'avenant ne modifie pas la fin de la présente convention à la date initialement prévue à savoir le 21 juillet 2025 car la CCBA ne souhaite pas poursuivre ce dispositif.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,
Le Président, Jacques GENEST